

MC/2225

**Original: anglais
5 juillet 2007**

QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SESSION

**RAPPORT SUR LA CENT QUATRIÈME SESSION
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Genève
6-7 juin 2007

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
OUVERTURE DE LA SESSION	1
POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS ET DES OBSERVATEURS	1
ÉLECTION DU BUREAU	1
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	1
DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ; RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION POUR L'ANNÉE 2006; DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS	2
RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006	5
DÉCLARATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL.....	6
RÉVISION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2007	7
BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2008.....	8
AUTRES POINTS SOULEVÉS DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES	10
a) Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget	10
b) Soutien aux États Membres en développement et à ceux dont l'économie est en transition – Fonds 1035	11
AUTRES QUESTIONS	12
LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION	12
CLÔTURE DE LA SESSION	12

RAPPORT SUR LA CENT QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ EXÉCUTIF

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité exécutif s'est réuni pour sa cent quatrième session au Palais des Nations à Genève, le mercredi 6 juin 2007 à 10h15. Il a tenu deux séances. La session était présidée par S.E. M. Nanguyalai Tarzi (Afghanistan).

2. Cette session s'est déroulée en présence de représentants des États Membres suivants du Comité exécutif¹ : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Bangladesh, Bélarus, Chili, Congo, Costa Rica, Égypte, El Salvador, États-Unis d'Amérique, Ghana, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Kenya, Madagascar, Maroc, Mexique, Niger, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni, Roumanie, Sri Lanka, Suède, Thaïlande et Ukraine.

3. Les États membres suivants étaient en outre représentés par des observateurs : Albanie, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Belgique, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chypre, Colombie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guinée, Irlande, Israël, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Lettonie, Lituanie, Mali, Népal, Nicaragua, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Yémen.¹

POUVOIRS DES REPRÉSENTANTS ET DES OBSERVATEURS

4. Le Comité exécutif a noté que le Directeur Général avait examiné les pouvoirs des représentants et des observateurs des États Membres et les avait jugés en bonne et due forme.

ÉLECTION DU BUREAU

5. S. E. M. Nanguyalai Tarzi (Afghanistan) et Mme Ximena Verdugo (Chili) ont été respectivement élus président et vice-présidente par acclamation.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

6. Le Comité exécutif a adopté l'ordre du jour formulé dans le document MC/EX/680.

¹ Voir la liste des participants (MC/EX/685).

DÉCLARATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL; RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES TRAVAUX DE L'ORGANISATION POUR L'ANNÉE 2006; DÉCLARATIONS DES DÉLÉGATIONS

7. Le Directeur général a déclaré que 2007 avait été jusqu'à présent une autre excellente année pour l'OIM. Des avancées avaient eu lieu sur plusieurs fronts. Un accord avait été atteint concernant un nouveau document de stratégie requérant un Fonds 1035 étendu. Une demande d'adhésion en qualité d'observateur avait été reçue de la part de Bahreïn, preuve que le travail de l'Organisation dans les pays et les régions qui n'étaient auparavant pas impliqués dans ses activités était apprécié. Les services tels que ceux de la santé dans le contexte migratoire, de la migration de main-d'œuvre, de la lutte contre la traite et de la coopération technique avaient continué de progresser.

8. Les relations entre les membres du personnel et les efforts entrepris pour améliorer les conditions de travail du personnel de l'OIM à travers le monde constituaient une priorité majeure. Les membres du personnel étaient l'atout numéro un de l'Organisation et sa principale ressource. Leurs idées, leur dévouement et leur travail au service des Etats Membres et des migrants du monde étaient ce que l'OIM avait de plus précieux. Un examen attentif du personnel de l'OIM avait fait se détacher le profil suivant : l'effectif mondial comptait 5.500 agents, dont l'immense majorité travaillaient sur le terrain, dans plus de 320 lieux d'affectation partout dans le monde. Cent quatre-vingt quatre d'entre eux (soit 3,3 %) étaient affectés au Siège. Plusieurs bureaux extérieurs de l'OIM comptaient davantage d'employés que le Siège lui-même, preuve que la majeure partie du personnel de l'Organisation était engagée dans des activités de programmes et de projets, œuvrant pour assister concrètement les migrants et les gouvernements dans leur région respective. Le personnel de l'OIM était flexible et ne manquait pas de ressource. Pour répondre aux besoins opérationnels, les changements d'affectation étaient fréquents. En outre, la plupart des membres du personnel étaient recrutés dans leur propre pays et rétribués selon les grilles de salaires locales, conformément à la politique d'emploi de l'OIM, ce qui permettait de contenir les dépenses et d'apporter à l'Organisation les connaissances et les contacts lui permettant d'opérer efficacement dans différents environnements socioculturels. Le personnel local jouait un rôle déterminant dans la mise en œuvre et la durabilité de nos activités de renforcement de capacités et avait largement contribué à étoffer notre effectif international. Seulement 683 membres du personnel appartenaient aux classes P et D. Notre personnel international, actif dans un large éventail de domaines techniques et de gestion, incarnait le savoir-faire qu'avait accumulé l'Organisation. Il était extrêmement mobile et acquis à l'idée d'accepter une affectation en tout endroit du globe, conformément à notre politique de rotation. Il pouvait ainsi enrichir sa compréhension des opérations que nous déployons dans le monde entier et se préparer à exercer les plus hautes fonctions au sein de l'Organisation.

9. L'OIM était de manière générale alignée sur le régime commun des Nations Unies pour ce qui concernait le classement des emplois, la grille des traitements et les ajustements de poste. Mais elle créait ses propres règles lorsqu'elle le jugeait opportun et dans un souci de rentabilité et d'efficacité. A titre d'exemple, elle avait eu pendant longtemps un régime de retraite qui lui était propre et avait récemment créé des postes de fonctionnaires nationaux dans plusieurs lieux d'affectation où les règles des Nations Unies l'interdisaient.

10. En dépit des contraintes financières dues à la combinaison de la croissance nominale zéro dans la partie administrative du budget et au système d'imputation directe des dépenses à chacun des projets relevant de la partie opérationnelle, l'OIM avait trouvé le moyen de concilier son

expansion avec une utilisation réduite des ressources, comme en attestait la création des centres administratifs de Manille et de Panama. Les nouvelles applications logicielles portaient en elles la promesse d'une efficacité accrue de nos opérations. Néanmoins, ces mesures faisaient payer un lourd tribut aux membres du personnel, qui se voyaient souvent sollicités jusqu'à l'extrême limite lorsqu'on leur demandait d'accomplir de nouvelles tâches pour accompagner l'élargissement des programmes sans augmentation d'effectif et alors que les frais généraux étaient maintenus au minimum. A cela s'ajoutait encore d'autres problèmes imputables au fait que les conditions d'emploi n'avaient pas emboîté le pas à la croissance rapide de l'Organisation, et aussi à la dynamique changeante de notre action. C'est pourquoi un expert extérieur avait été mandaté pour examiner le règlement du personnel en vue de le simplifier et de l'actualiser. Il fallait espérer qu'un ensemble de réformes puissent être disponibles et faire l'objet d'un débat lors des sessions d'automne 2007 des organes directeurs. L'Administration espérait réaliser, pour un coût additionnel minimal, un gain de flexibilité et d'équité, par exemple en offrant une allocation pour frais d'étude aux membres du personnel international de l'OIM affectés dans leur propre pays, en réglant le problème de l'impôt sur le revenu par une règle unique et simple, en rendant les mesures disciplinaires plus claires et plus faciles à appliquer, et en rationalisant les procédures administratives afin de maintenir et de renforcer notre efficacité opérationnelle tout en conservant la flexibilité et la réactivité qui caractérisaient l'Organisation lorsqu'elle avait une taille plus modeste.

11. L'Administration et le Comité de l'Association du personnel avaient collaboré étroitement durant toute l'année, en mettant au point une nouvelle procédure permettant au Comité des nominations et des affectations de faire appliquer la politique de rotation de l'Organisation et en demandant pour les membres du personnel l'affiliation à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies.

12. Dans l'ensemble, les membres du personnel de l'OIM sur le terrain avaient un bon moral; ils éprouvaient une confiance renouvelée et un sentiment d'accomplissement qu'il fallait attribuer au gain d'autonomie rendu possible par la décentralisation. Ils étaient encouragés à prendre des initiatives et à unir leurs forces aux Etats Membres pour répondre aux problèmes se posant en matière migratoire. S'il devait se trouver des membres du personnel souffrant d'une baisse de moral – très probablement due aux difficultés éprouvées face aux changements profonds qui s'étaient produits ces dernières années dans le monde comme au sein de notre Organisation – le Directeur général les invitait à s'inspirer de la majorité des agents de l'OIM dans leur quête incessante de nouveaux défis à relever, de nouvelles opportunités, de nouvelles idées et de nouveaux partenariats.

13. Le Directeur général a conclu sa déclaration en exprimant ses sincères remerciements à l'ensemble du personnel pour l'excellence du travail accompli, ainsi qu'aux Etats Membres pour le soutien qu'ils leur avaient accordé.

14. Le Président a ensuite invité l'assemblée à porter son attention sur le Rapport du Directeur général concernant les activités de l'Organisation pour l'année 2006 (MC/2224) et invité les délégations à faire part de leurs commentaires à ce sujet. Il a rappelé aux délégations qu'après cet examen, il leur serait demandé d'adopter un projet de résolution (MC/EX/L/170) prenant formellement note du Rapport.

15. Plusieurs délégations ont félicité le Président et la Vice-Présidente pour leur élection et exprimé leurs remerciements aux membres du bureau sortant pour leur travail. Un certain nombre de représentants ont en outre remercié le Directeur général pour son rapport complet et instructif.

16. Des déclarations ont été prononcées par les représentants du Bélarus, de Sri Lanka, de la Thaïlande et des États-Unis d'Amérique.

17. Le représentant de la Thaïlande a estimé que l'OIM avait bien tiré parti de ses succès passés et qu'elle s'était engagée dans de nouveaux secteurs où elle avait la capacité de faire évoluer les choses. Le succès de la mission de l'OIM était en effet dû à la qualité et à l'engagement de son personnel. Son gouvernement entretenait des relations étroites de travail avec l'Organisation, notamment parce que la mission à fonctions régionales pour l'Asie était située à Bangkok. Il s'est engagé à soutenir les initiatives de réforme de gestion du personnel du Directeur général, dont il pensait qu'elles rehausseraient le moral de l'ensemble du personnel de l'OIM.

18. Le représentant de Sri Lanka a exprimé l'avis que l'OIM était devenue une organisation d'envergure mondiale, se caractérisant par une augmentation constante des adhésions, la décentralisation de sa gestion et une reconnaissance internationale pour son rôle face aux défis de la migration internationale. La stratégie de l'Organisation, visant à renforcer les capacités nationales et faciliter la coopération nationale, régionale et bilatérale face aux problèmes de migration en proposant des conseils spécialisés, des activités de recherche, une coopération technique et une aide opérationnelle aux États et autres parties prenantes, allait dans le bon sens. Pour nouer des partenariats, améliorer le renforcement des capacités et partager les meilleures pratiques à tous les niveaux, il fallait que la migration soit reconnue comme un domaine à la croisée des chemins de nombreux autres et requérant des efforts concertés et une approche multidisciplinaire. Elle devait être incorporée dans les agendas de planification du développement aux niveaux national et international. Si des mesures unilatérales ou bilatérales de gestion des migrations avaient pu suffire par le passé, des approches coopératives et multilatérales étaient maintenant nécessaires. Au fil des ans, le Gouvernement de Sri Lanka avait pris part à des processus consultatifs régionaux qui avaient été l'occasion d'échanger des expériences et de saines pratiques, d'améliorer la compréhension des dynamiques migratoires contemporaines et d'identifier les intérêts mutuels et complémentaires ainsi que les perspectives de coopération concernant les problèmes de migration.

19. Les efforts de l'OIM visant à apporter une aide technique et à renforcer les capacités dans la gestion de la migration de main-d'œuvre à Sri Lanka avaient produit de bons résultats. Comme point focal pour les droits de l'homme des migrants, l'Organisation devait se concentrer sur les activités visant à universaliser les instruments juridiques tels que la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

20. Il a félicité l'OIM pour avoir aidé les demandeurs d'asile déboutés et les migrants irréguliers à réintégrer leur pays et exprimé ses remerciements pour l'aide apportée lors de l'évacuation des travailleurs migrants sri lankais bloqués au Liban en 2006, pour les projets organisés par sa mission de pays au Sri Lanka et pour la réaction rapide suite au désastre du tsunami en décembre 2005. Il a affirmé que son gouvernement soutenait totalement l'Organisation et avait intégralement réglé sa contribution assignée pour 2007.

21. Le représentant du Bélarus s'est déclaré satisfait des bons résultats concernant les dépenses budgétaires et les activités opérationnelles. Le principal défi était toutefois de suivre le rythme imposé par le développement rapide de l'OIM.

22. La coopération de l'Organisation avec son gouvernement dans la lutte contre la traite des êtres humains avait produit des résultats tangibles. Tout d'abord, les conclusions de la mission d'évaluation de l'OIM en mai 2006 dans son pays avaient montré que le Bélarus avait accompli son travail de lutte contre la traite, notamment en ce qui concerne la législation, l'application des lois, la protection et la prévention. Ensuite, une conférence organisée conjointement par l'OIM et le Bélarus à Minsk en octobre 2006 sur la coopération entre les pays d'origine, de transit et de destination regroupant des participants de plus de 40 pays de la région et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe avait conduit à l'établissement, avec le soutien de l'OIM, d'un centre de formation à Minsk pour la lutte contre la traite des êtres humains. Le Gouvernement du Bélarus comptait travailler de manière constructive avec l'Organisation à l'avenir.

23. Le représentant des États-Unis d'Amérique a salué le consensus obtenu sur la stratégie de l'OIM. Les discussions avaient été longues et ardues, mais avaient abouti grâce au dialogue intensifié ainsi qu'à l'engagement et à la coopération des États Membres avec l'Administration au cours d'un processus fructueux qui devait se poursuivre. Le document de stratégie de l'OIM (MC/2216 et MC/2216/Corr.1/Rev.1) était significatif en ce sens qu'il reflétait précisément les activités actuelles et prévues de l'Organisation, positionnait l'OIM comme la principale organisation internationale jouissant d'un mandat dans le domaine migratoire et reflétait clairement le soutien des 120 États Membres qui pouvaient maintenant avancer de front pour promouvoir les activités de l'OIM. L'établissement du Comité permanent des programmes et des finances aiderait à rationaliser et renforcer la gestion de l'OIM dans les années à venir et le Fonds 1035 élargi fournirait un financement plus prévisible pour les projets dans les États Membres. Il a encouragé ces derniers à contribuer au renforcement de la gouvernance en ratifiant les amendements de 1998 à la Constitution.

24. En l'absence de tout autre commentaire, le Comité exécutif a adopté la résolution n° 116 (CIV) concernant le Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2006 (MC/2224).

RAPPORT FINANCIER DE L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2006

25. Le Comité exécutif a examiné le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006 (MC/2223), la section concernée du Rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa quatre-vingt-dix-septième session (MC/EX/683), le Rapport des vérificateurs externes des comptes (Bureau du Vérificateur général des comptes de Norvège) concernant les comptes de l'OIM pour l'exercice financier 2006 (document de séance/23 (*anglais seulement*)) et le projet de résolution concernant le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006 (MC/EX/L/171).

26. Le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a précisé que le Sous-Comité avait également examiné le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006. La partie administrative du budget faisait apparaître un dépassement budgétaire de 500 000 francs suisses (les dépenses s'étaient élevées à 37,6 millions de francs suisses pour un budget fixé à

37,1 millions) mais l'année s'était néanmoins terminée par un résultat net positif permettant de reporter 196 773 francs suisses sur 2007. Les dépenses de la partie opérationnelle du budget avaient diminué de 218,8 millions de dollars pour revenir à 703 millions, principalement en raison d'un fléchissement des paiements dans le cadre des programmes de compensation. Les revenus discrétionnaires, à l'exception de ceux touchant à la sécurité du personnel, avaient été plus importants que prévu en raison d'une augmentation des rentrées provenant de la commission pour frais généraux et des revenus créditeurs.

27. Les vérificateurs externes des comptes avaient informé le Sous-Comité que le Rapport financier offrait une représentation fidèle et juste des ressources et des dépenses de l'OIM. Le Sous-Comité avait donc recommandé que le Comité exécutif approuve le Rapport financier.

28. En l'absence de tout commentaire, le Comité exécutif a pris note des rapports susmentionnés et adopté la résolution n° 117 (CIV) sur le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2006 (MC/2223).

DÉCLARATION D'UN REPRÉSENTANT DE L'ASSOCIATION DU PERSONNEL

29. Un représentant du Comité de l'association du personnel (SAC) a informé le Comité exécutif concernant trois propositions que le Directeur général s'était activement engagé à soutenir. Tout d'abord, le Directeur général avait encouragé le Comité à rencontrer le consultant externe engagé pour examiner le Statut et Règlement du personnel dans le but d'aligner les conditions d'emploi du personnel de l'OIM sur celles des autres organisations internationales, concernant en particulier une application efficace, transparente et équitable de la politique de rotation récemment approuvée. Ensuite, le Directeur général avait répondu favorablement à la proposition du Comité d'établir une commission disciplinaire mixte Administration/SAC pour garantir la transparence et l'équité dans le traitement du personnel et éviter les mesures disciplinaires inutiles et les procédures d'appel coûteuses auxquelles elles donnaient lieu. Enfin, le Comité appelait les États Membres à appliquer toutes les clauses de la Convention de 1947 sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées au personnel de l'OIM, notamment en matière de taxation et de laissez-passer, afin de faciliter la mobilité du personnel et de renforcer sa sécurité, et ainsi d'améliorer considérablement son moral et son bien-être général. Le Comité de l'association du personnel avait pris note de l'engagement du Directeur général de veiller jusqu'au bout au suivi de ces propositions et formé le vœu que l'Administration prenne ses préoccupations au sérieux.

30. À l'automne 2006, le Directeur général avait admis avec le Comité de l'association du personnel que le moral du personnel était inhabituellement bas. Il avait pour l'essentiel attribué ce problème à la politique de croissance nominale zéro qui avait sollicité le personnel à l'extrême limite. Dans des périodes aussi exigeantes que celle-ci, la cohérence, l'unité d'action, la détermination et une direction intégrante et consultative étaient essentielles pour le personnel et l'Organisation ; l'annulation au printemps 2007 d'une réunion internationale des chefs de mission de l'OIM avait à cet égard suscité une grande déception. Ce type de réunion aurait permis à l'Administration de mieux comprendre les réalités auxquelles se trouvent confrontés les bureaux extérieurs et les préoccupations du personnel de terrain.

31. À cette même occasion, le Directeur général avait déclaré qu'il avait chargé un membre du personnel de travailler avec le Comité de l'association du personnel à la mise en œuvre de

politiques dans des domaines clés des ressources humaines tels que la gestion des carrières, les contrats, la mobilité et la planification de la relève. Malheureusement, peu de choses étaient ressorties de cette initiative ou d'autres projets tels que le Groupe consultatif de haut niveau, l'effort entrepris pour stopper la pratique des contrats à court terme couvrant de longues périodes et l'engagement d'offrir plus d'opportunités de formation au personnel. Les opportunités de développement de carrière devaient particulièrement prendre en compte le personnel des pays en développement et les femmes, afin d'améliorer leur représentativité au niveau de la direction.

32. L'Administration devait également fournir des directives claires concernant un certain nombre de problèmes centraux de politique, au premier rang desquels la relation de l'OIM au système des Nations Unies. Le problème avait été fréquemment soulevé dans nos représentations sur le terrain, mais il devait encore recevoir une réponse satisfaisante de la part de l'Administration.

33. Le Comité exécutif a pris note de la déclaration du représentant de l'Association du personnel.

RÉVISION DU PROGRAMME ET BUDGET POUR 2007

34. Le Comité exécutif a examiné la révision du Programme et Budget pour 2007 (MC/EX/681), le Programme et Budget pour 2007 (MC/2203), le chapitre concerné du Rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa quatre-vingt-septième session (MC/EX/683) et le projet de résolution sur la révision du Programme et du Budget pour 2007 (MC/EX/L/172).

35. Le rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a réitéré l'information donnée par l'Administration selon laquelle la partie administrative du budget pour 2007 avait été maintenue à 38 045 000 francs suisses dans la révision. En outre, conformément à la résolution du Conseil n° 1077 (LXXX), « Application d'une solution systématique à l'utilisation des excédents dégagés par la partie administrative du budget », il était prévu que l'excédent 2005 de 356 038 francs suisses soit mis à profit pour constituer une réserve en vue de l'acquisition possible de locaux pour le Centre administratif de Manille. La partie opérationnelle du budget avait pour sa part augmenté en passant de 438,5 millions à 636,6 millions de dollars afin de tenir compte de l'expansion de certains projets en cours et du lancement de nouvelles initiatives. Le montant escompté des revenus discrétionnaires avait également augmenté en passant de 23,5 millions de dollars à 28,5 millions de dollars, principalement en raison d'une augmentation des revenus créditeurs et des revenus de la « commission pour frais généraux » liés aux projets. L'Administration avait proposé d'utiliser la majeure partie des revenus pour le développement en cours du nouveau système financier, PRISM Financials.

36. Ayant examiné le document MC/EX/681 en détail, le Sous-Comité a recommandé que le Comité exécutif approuve la révision du Programme et Budget pour 2007.

37. En l'absence de tout commentaire, le Comité exécutif a adopté la Résolution n° 118 (CIV) approuvant la révision du Programme et Budget pour 2007.

BARÈME DES QUOTES-PARTS POUR 2008

38. Le Comité exécutif a examiné la proposition d'amendement au barème des quotes-parts de l'OIM pour 2008 (MC/EX/682), ainsi que la section concernée du Rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa quatre-vingt-dix-septième session (MC/EX/683).

39. Le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a fait savoir que l'Administration avait expliqué en détail le rapport entre les barèmes des quotes-parts de l'OIM et de l'ONU, les méthodes de calcul annuelles des quotes-parts et les procédures d'ajustement triannuelles des taux plancher et plafond. Elle avait présenté trois scénarios pour le prochain barème des quotes-parts, 2008 étant une année d'ajustement des taux plancher et plafond.

40. Le Sous-Comité n'avait pu parvenir à un consensus clair en faveur d'un scénario particulier. Le président avait donc demandé aux délégations de consulter leurs capitales et de l'informer ou d'informer l'Administration de leur préférence. L'Administration avait souligné combien il importait que le barème des quotes-parts soit approuvé, sachant qu'il servait de base pour la préparation du Programme et Budget.

41. Le Sous-Comité a convenu d'en référer au Comité exécutif qui trancherait la question.

42. La Présidente du Sous-Comité du budget et des finances a indiqué que si la plupart des délégations avaient donné des signes de flexibilité, des préférences s'étaient exprimées pour les scénarios 1 et 3, et que, de ce fait, aucun consensus clair ne s'était dégagé. Elle a suggéré que les délégations envisagent d'adopter le scénario 2 comme compromis entre les scénarios 1 et 3.

43. La représentante de la France a signalé que la partie administrative du budget était actuellement sujette à une croissance nominale zéro ; en théorie, les contributions assignées des anciens États Membres devaient donc diminuer à mesure que de nouveaux États Membres rejoignaient l'Organisation. Si, lors des années normales, ces « dividendes de croissance » étaient partagés par tous, il était devenu de coutume de les partager tous les trois ans en ajustant simplement les taux plancher et plafond.

44. Si cette approche était satisfaisante pour les plus grands et les plus petits contributeurs, elle ne profitait pas aux États dont les contributions étaient intermédiaires. Le mécanisme adopté par le Conseil en 1994 offrait en pratique une liberté de manœuvre considérable : « La modification des taux plancher et plafond devrait se faire non pas sur la base d'une formule mathématique mais sur celle d'une décision politique, et devrait être laissée à l'appréciation du Conseil. » Il n'y avait donc rien qui empêchât le Comité exécutif de décider d'ajuster les taux plancher et plafond tout en partageant dans le même temps l'excédent d'une manière profitable à tous. Le sujet méritait d'être traité plus en détail et la décision devrait être différée jusqu'à la quatre-vingt-quatorzième session du Conseil en novembre 2007. Les discussions devraient également porter sur un quatrième scénario proposé par la France et visant à répartir l'excédent de 2,544 % dégagé par la partie administrative du budget en diminuant le taux plafond d'une valeur à déterminer, par exemple 25 % au lieu des 25,740 % actuels, en ramenant le taux plancher de 0,035 % à 0,025 %, et en répartissant l'excédent restant entre tous les États Membres.

45. L'Administration a fait remarquer que le barème des quotes-parts proposé pour 2008 ajustait non seulement les taux plancher et plafond, mais également les taux des États Membres dont les quotes-parts ne correspondaient ni à l'un ni à l'autre et dont la différence avec le barème

ONU était supérieure au facteur de péréquation. Le mécanisme d'ajustement profitait donc à tous les États Membres pouvant prétendre à une réduction. Il était important que le Comité exécutif décide du barème des quotes-parts au printemps de chaque année pour deux raisons : un grand nombre d'États Membres devaient connaître le montant de leur contribution assignée à l'avance pour prendre des dispositions à cet égard dans le budget national, et l'Administration préférait qu'une décision soit prise concernant le barème qui servirait de base à la préparation du Programme et du Budget de l'année à venir. Du point de vue de l'Administration, le barème des quotes-parts de l'OIM avantageait aujourd'hui tous les États Membres en ce sens que les excédents étaient redistribués de manière équitable et systématique. Si le Comité exécutif ne parvenait pas à un consensus sur le barème des quotes-parts pour 2008, l'Administration serait obligée d'appliquer le barème des quotes-parts 2007 pour la préparation du Programme et Budget de 2008.

46. Concernant la proposition française, l'Administration a fait observer qu'elle conduirait à faire passer 54 États Membres sous le facteur de péréquation, lequel aligne sur le barème des Nations Unies celui de l'OIM, qui compte un moins grand nombre de Membres. Le facteur de péréquation était appliqué à tous les nouveaux États Membres et changeait chaque année lorsque de nouveaux membres rejoignaient l'OIM ou lorsqu'un changement intervenait aux Nations Unies concernant un État Membre de l'OIM. À l'heure actuelle, les pays assignés aux taux plancher et plafond se trouvaient au-dessus du facteur de péréquation ; tous les autres, à deux exceptions près, étaient parfaitement en équation. Si le facteur de péréquation cessait de s'appliquer, l'Administration serait contrainte de présenter la contribution assignée de chaque nouvel État Membre au Conseil pour qu'elle soit discutée et négociée. Il convenait également de garder à l'esprit que si la proposition française était conforme à certains des principes et directives adoptés par le Conseil, elle remettait en question ces principes et directives à tous autres égards.

47. Plusieurs délégations ont remercié l'Administration pour avoir régulièrement pris le temps d'échanger des informations détaillées sur ces sujets avec les États Membres et la Présidente du Sous-Comité du budget et des finances pour les efforts qu'elle avait déployés afin de parvenir à une solution.

48. Un État Membre a demandé pourquoi certaines contributions augmentaient dans le barème des quotes-parts proposé par l'Administration. L'explication était que le taux de ces États Membres dans le barème ONU – sur lequel se fondait le barème de l'OIM – avait augmenté. Si leurs quotes-parts à l'OIM n'avaient pas été augmentées, ils se seraient écartés du facteur de péréquation. Un autre État Membre a demandé s'il y avait quelque obligation que ce soit à redistribuer l'excédent. L'Administration a répondu qu'elle pouvait se contenter d'appliquer le barème des quotes-parts 2007 en soulignant que le fait de parvenir à une décision immédiate concernant le barème des quotes-parts pour 2008 n'excluait pas que des discussions soient menées concernant le barème pour 2009 et au-delà.

49. Plusieurs États Membres ont exprimé leur intérêt envers la proposition avancée par le représentant de la France, estimant qu'il vaudrait la peine de consacrer plus de temps à un examen des quatre scénarios sur la base d'éléments plus complets. Considérant qu'un consensus sur l'un des trois scénarios avancés par l'Administration se trouvait apparemment hors d'atteinte et que le nombre des États Membres avait considérablement augmenté depuis que le Conseil avait adopté le dernier dispositif de directives et principes sur lequel le barème des quotes-parts était établi, le moment semblait venu d'un examen approfondi de la situation. Un délégué a suggéré que des consultations soient menées aussitôt après la session en cours du Comité exécutif.

50. Plusieurs autres États Membres, tout en exprimant eux aussi un intérêt pour la proposition française, se sont dits opposés à un report supplémentaire de la décision à ce propos. S'ils n'avaient pas d'objection à un réexamen du barème des quotes-parts dans son ensemble, ils estimaient que cela devrait être reporté à plus tard, éventuellement dans le contexte de consultations informelles sur le budget et les finances ou dans un groupe de travail ouvert, et qu'un tel réexamen devrait porter sur le barème des quotes-parts pour 2009 et au-delà ; ces pourparlers ne devraient pas faire obstacle à une décision rapide sur le barème des quotes-parts pour 2008. Un délégué a fait observer que, conformément aux principes et directives adoptés par le Conseil, le barème proposé pour 2008 donnait à la plupart des États Membres, à l'exception de ceux assignés aux taux plancher et plafond, des quotes-parts très proches de celles du barème ONU ou égales à elles. Comme l'a souligné un autre délégué, l'un des principes directeurs du mécanisme actuel consistait à éliminer les distorsions entre le barème de l'OIM et celui de l'ONU. Un troisième délégué a confirmé que, pour de nombreux gouvernements, une décision immédiate s'imposait en raison de leurs préparatifs budgétaires.

51. Deux États Membres (Allemagne, Iran) se sont dits entièrement flexibles à la fois sur le scénario adopté et sur une décision immédiate ou différée. Un autre délégué, faisant état du peu d'écart entre les trois scénarios, s'est rallié à la suggestion de la Présidente du Sous-Comité du budget et des finances de proposer au Comité exécutif l'adoption du scénario 2. Plusieurs délégations ayant à l'origine exprimé une préférence pour les scénarios 1 ou 3 se sont dites d'accord de se rallier immédiatement à un consensus sur le scénario 2, la plupart d'entre elles suggérant que la discussion sur un quatrième scénario soit reportée à une date ultérieure.

52. Un certain nombre de délégations ont insisté sur le fait qu'elles étaient favorables au scénario 3 mais restaient favorables à une décision de consensus pour 2008, à la condition que de nouvelles discussions aient lieu pour 2009 et au-delà.

53. Le Comité exécutif a suspendu deux fois ses délibérations dans l'espoir de trouver un consensus sur le barème des quotes-parts. À la reprise des délibérations, il a convenu d'adopter le barème des quotes-parts défini dans le scénario 3 du document MC/EX/682 et indiqué que ce barème s'appliquerait à 2008 uniquement. Il a par ailleurs décidé d'établir un groupe de travail à composition non limitée placé sous la présidence du Vice-Président du Comité exécutif, afin d'examiner le mécanisme d'ajustement du barème des quotes-parts pour 2009 et au-delà dans le contexte de la proposition avancée par la délégation française et de toute autre proposition que les États Membres pourraient vouloir avancer. Pour finir, il a demandé à ce que le Sous-Comité du budget et des finances (ou quelque organisme appelé à le remplacer) et le Comité exécutif examinent la question du barème des quotes-parts pour 2009 au printemps 2008.

AUTRES POINTS SOULEVÉS DANS LE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ DU BUDGET ET DES FINANCES

a) Contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget

54. Le Comité exécutif a examiné le rapport de situation sur les contributions restant dues à la partie administrative du budget (SCBF/299/Rev.1) et la partie concernée du Rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa quatre-vingt-dix-septième session (MC/EX/683).

55. Le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a indiqué que le Sous-Comité avait également examiné le Rapport de situation montrant que certains États Membres avaient payé leurs arriérés mais que la somme des impayés restait importante. Le Directeur général adjoint avait fait état des efforts déployés par l'Administration pour obtenir les paiements et encouragé les États Membres à accepter des plans de remboursement, arguant du fait que le non-paiement des contributions assignées nuisait à une gestion efficace. Certains États Membres avaient profité de l'occasion pour faire connaître l'évolution de la situation dans leur pays et indiquer les étapes suivies pour le règlement de leurs dettes.

56. Le Sous-Comité avait pris note avec gratitude des efforts consentis par certains États Membres pour payer leurs contributions et pressé en particulier les États Membres dont les contributions étaient restées impayées pendant au moins deux années consécutives à régler entièrement leurs contributions ou à accepter des plans de remboursement. Il avait aussi prié les États Membres ayant conclu un plan de remboursement d'en respecter les termes et conditions.

57. L'Administration a rendu compte des développements intervenus depuis la quatre-vingt-dix-septième session du Sous-Comité. Neufs États Membres avaient réglé leurs contributions assignées, en partie ou en totalité : la Colombie, la Géorgie, le Japon, le Pakistan, le Pérou, la République de Corée, Sri Lanka, le Tadjikistan et la Zambie. Les paiements reçus s'élevaient à quelque 7,6 millions de francs suisses. La Géorgie méritait d'être louée pour avoir conclu un plan de remboursement et effectué un premier versement. Le Tadjikistan et la Zambie restaient malheureusement sous le coup des dispositions de l'article 4 de la Constitution.

58. Le Directeur général adjoint a remercié le Bureau du Sous-Comité et tous les États Membres pour leur participation constructive aux consultations informelles sur questions du budget et des finances tenues jusque-là en 2007. Elle s'est félicitée de noter que la situation concernant les contributions assignées restant dues s'était améliorée depuis la quatre-vingt-dix-septième session du Sous-Comité et a encouragé tous les États Membres en retard dans leurs paiements à régler au moins une partie de leurs dettes ou à accepter un plan de remboursement. Elle s'était entretenue de la question avec près d'une douzaine de pays lors d'une réunion régionale récente et comptait sur le fait qu'ils contacteraient l'Organisation d'ici novembre à ce sujet, comme ils l'avaient promis.

59. Le Comité exécutif a pris note du rapport de situation sur les contributions assignées restant dues à la partie administrative du budget (SCBF/299/Rev.1) et approuvé les recommandations faites par le Sous-Comité du budget et des finances à sa quatre-vingt-dix-septième session, en particulier concernant le fait que les États Membres avancent de nouvelles idées et des propositions liées aux contributions assignées restant dues, que tous les États Membres ayant des arriérés s'efforcent de régler leurs contributions impayées dans les meilleurs délais et que les États Membres dont les contributions étaient restées impayées pendant au moins deux années consécutives règlent intégralement leurs contributions ou acceptent des plans de remboursement.

b) Soutien aux États Membres en développement et à ceux dont l'économie est en transition – Fonds 1035

60. Le Comité exécutif a examiné les rapports sur le soutien aux États Membres en développement et à ceux dont l'économie est en transition (SCBF/296 et SCBF/297), ainsi que la partie concernée du Rapport du Sous-Comité du budget et des finances sur sa quatre-vingt-dix-septième session (MC/EX/683).

61. Le Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances a indiqué que l'Administration avait comme par le passé réparti les fonds disponibles sous le Fonds 1035 de manière équitable entre toutes les zones géographiques. L'Administration avait assuré les États Membres que le Fonds continuerait à fournir un moyen flexible de répondre rapidement et efficacement aux priorités des États Membres remplissant les conditions requises. Le Directeur général adjoint a exprimé ses remerciements pour l'intérêt manifesté par les États Membres concernant la gestion du Fonds et invité tous les États Membres à suivre l'initiative de certains gouvernements en apportant des contributions volontaires au Fonds.

62. Le Sous-Comité a pris note des deux rapports sur le Fonds 1035.

63. Le Comité exécutif a pris note des rapports sur le soutien aux États Membres en développement et à ceux dont l'économie est en transition (SCBF/296 et SCBF/297).

AUTRES QUESTIONS

64. Le Comité exécutif a noté que des demandes de représentation en qualité d'observateur avaient été reçues du Royaume de Bahreïn, de l'Action Humanitaire Africaine (AHA), de la Confédération Syndicale Internationale (CSI) et du Secrétariat général Ibéro-américain (SEGIB). Ces demandes seraient examinées lors de la quatre-vingt-treizième et prochaine session (extraordinaire) du Conseil.

65. Un État Membre, notant que Mme Nyambu du Kenya quitterait Genève sous peu, a tenu à la féliciter pour son excellent travail lors des trois années où elle avait servi comme Rapporteur du Sous-Comité du budget et des finances.

LIEU ET DATE DE LA PROCHAINE SESSION

66. Conformément à la résolution du Conseil n° 972 (LXXIV) du 26 novembre 1997, le Comité exécutif ne tiendrait pas de session en novembre 2007. La prochaine session se tiendrait par conséquent au printemps 2008 à Genève, les dates provisoires étant fixées aux 4 et 5 juin 2008.

CLÔTURE DE LA SESSION

67. La Présidente a remercié le Secrétariat des réunions et les interprètes et déclaré close la cent quatrième session du Comité exécutif à 13 heures, le jeudi 7 juin 2007.